

tative particulière, dont les bénéficiaires seraient inscrits sur un tableau qui couvrirait les choses suivantes: premièrement, l'impôt auquel ils sont assujettis selon le droit fiscal actuel; deuxièmement, l'impôt auquel ils seraient assujettis si les propositions du Livre blanc étaient mises en vigueur... et l'on suppose, évidemment, que les propositions du Livre blanc sont parfaitement comprises. Je n'essaye pas de faire de facéties en disant cela, car vous devrez faire des hypothèses concernant votre interprétation du Livre blanc, de telle sorte que le deuxième point, ou peut-être devrais-je dire la deuxième colonne, soit une indication de l'impôt exigible, en supposant que les dispositions du Livre blanc soient adoptées. La troisième colonne nous indiquerait quel serait l'impôt pour cette année si les suggestions de l'association coopérative étaient mises en vigueur.

C'est ce que nous avons fait ce matin. Maintenant, monsieur le président, ce que je voudrais demander spécifiquement n'est pas une consolidation de toutes les compagnies, mais bien plutôt un cas type. Il serait bien plus utile de demander à ces messieurs de considérer le cas d'un syndicat de crédit type, en 1969, qui serait aussi représentatif que possible de l'ensemble des activités, et de traiter le sujet de la façon que j'ai indiquée en ce qui concerne une coopérative type.

Le président: Excepté que tout ce que vous obtiendriez serait leur état financier pour 1969. Il n'y aurait pas d'impôt de prélevé.

Le sénateur Phillips (Rigaud): C'est vrai. Leur état financier pour 1969 ferait l'affaire. Nous obtiendrions un état financier, et une colonne suivante indiquerait l'impôt après l'adoption des propositions du Livre blanc, et la troisième colonne préciserait l'impôt payé si l'on adoptait vos recommandations.

Je crois que si l'on nous faisait tenir un rapport-pilote similaire à celui des coopératives, ce serait très utile.

M. May: Monsieur le président, nous ferons notre possible pour vous le fournir.

Le président: Je crois qu'il serait important que nous le recevions aussitôt que possible.

M. Ingram: Monsieur le président, puis-je souligner le fait que nous devons baser notre état financier consolidé sur les hypothèses qui se trouvent dans le Livre blanc.

Le président: Du moment que, dans le papier que vous nous enverrez, vous spécifiez les hypothèses, les interprétations que vous aurez faites...

M. Graham: Je crois que ce qui sera le plus difficile pour nous, ce sera le mot «comparable». Les syndicats de crédit devraient être autorisés à garder des réserves comparables à

celles des banques, mais je ne connais pas le sens du mot «comparable». Nous connaissons notre situation au niveau provincial. Nous savons à quelles difficultés nous ferons face si le mot «comparable» correspond à moins qu'au niveau provincial; nous serons gênés par les lois provinciales.

Le président: Si c'était davantage... peut-être au niveau bancaire.

M. Graham: Nous pouvons nous arranger pour qu'il en soit ainsi. Il ne s'agira que d'un tableau.

Le président: Quelqu'un voudrait-il poser d'autres questions à ces messieurs?

Merci beaucoup.

Nous recevons maintenant La Fédération des Caisses Populaires Desjardins.

Monsieur Charron.

M. P. E. Charron, directeur général de La Fédération des Caisses Populaires Desjardins: Monsieur le président, honorables membres du Comité, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer nos remerciements pour l'occasion qui nous est donnée de vous rencontrer et de vous exposer nos remarques, nos vues et nos observations sur les propositions du Livre blanc qui concernent les coopératives et les sociétés d'épargne au Québec.

[Texte]

Tout d'abord, je désire vous remercier sincèrement de cette occasion qui nous est accordée de vous rencontrer, et de vous exprimer notre point de vue sur les propositions du Rapport Benson, concernant cette proposition en relation avec les Caisses populaires.

Je suis très heureux de représenter ici la Fédération, d'abord du Québec, les Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, dont plusieurs d'entre vous le savent déjà, dont le fondateur fut votre ancien collègue, le sénateur Vaillancourt, qui l'a établie en 1932, et il en fut le gérant pendant plus de 35 ans. C'est, peut-on dire, beaucoup son œuvre.

Alors, j'ai l'honneur de représenter ici cette Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins, groupant actuellement 1,310 Caisses populaires, au Québec, qui sont la propriété de 2½ millions de membres, avec un actif total de \$1,900,000,000.

Le sénateur Desruisseaux: Puis-je vous demander si les 2,500,000 membres que vous avez, font partie d'une des organisations de votre Fédération?

M. Charron: De notre Fédération, oui.

Le sénateur Desruisseaux: Mais, on a annoncé ce matin un groupe qui représentait 2 millions et quelques cents mille, de même qu'un groupe d'un million quelques cents mille; est-ce à part de ceux-là?